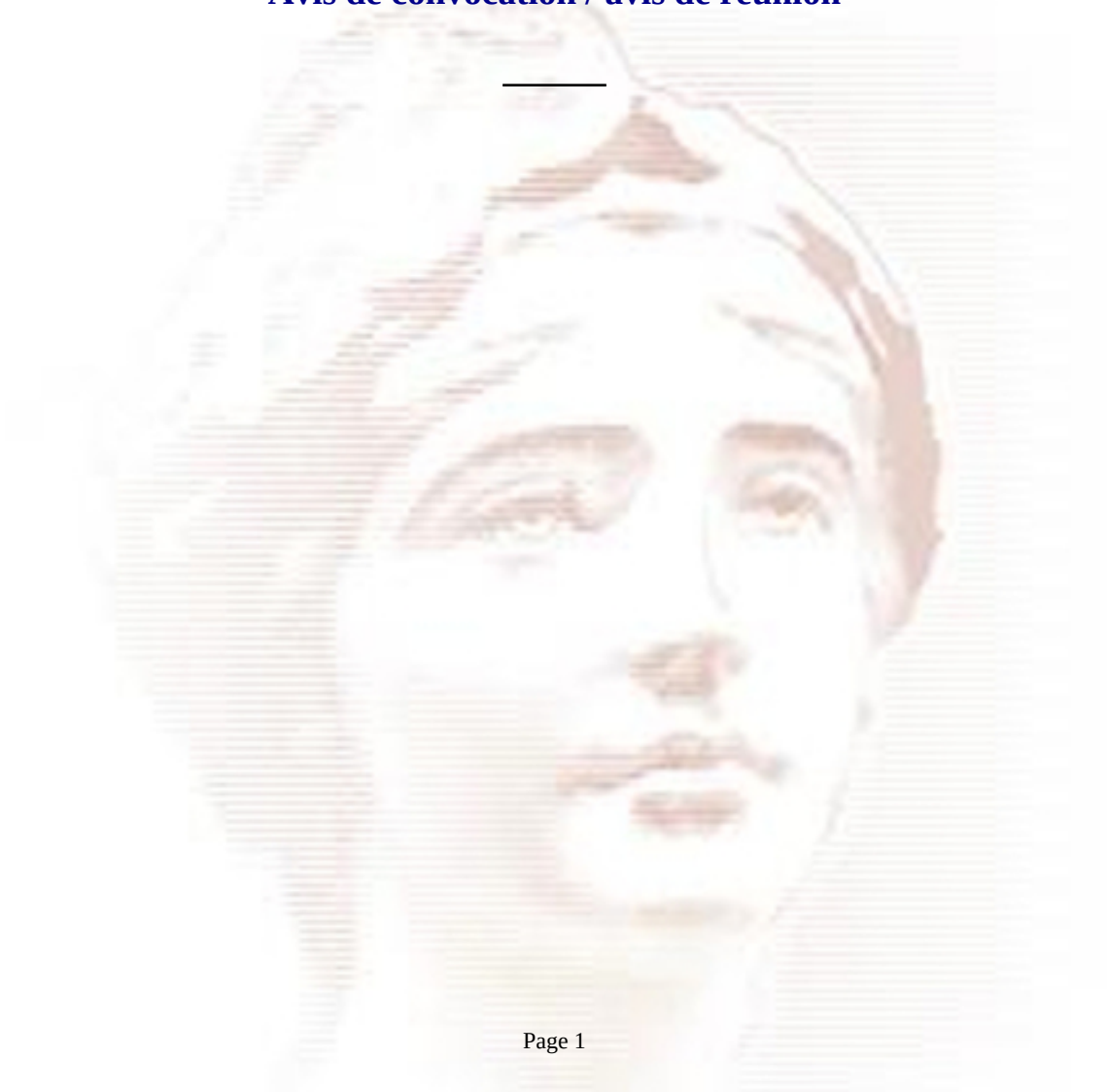
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EO2

Société Anonyme au capital de 2 551 209 euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette, 92240 Malakoff
493 169 932 R.C.S Nanterre

AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 JUILLET 2022 PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES N° 80 DU 6 JUILLET 2022 AVIS N° 2203309

Les actionnaires sont informés qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte des **première, deuxième et treizième résolutions**.

Le troisième alinéa de la première résolution est réputé non écrit.

A la dernière ligne de la deuxième résolution, au lieu de :
« faisant apparaître un résultat net de l'ensemble consolidé de 562 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part groupe de 676 K€ »

Il convient de lire :

« faisant apparaître un résultat net de l'ensemble consolidé de 416 K€ dont un bénéfice net part groupe de 623 K€ ».

A la septième ligne de la deuxième résolution, au lieu de :

« susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 6ème à 19ème résolutions soumises à la présente assemblée »

Il convient de lire :

« susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 7ème à 20ème résolutions soumises à la présente assemblée ».

L'ordre du jour et le reste du texte des projets de résolutions, autre que celui des projets de résolutions reproduits ci-dessous, ainsi que le reste de l'avis, demeurent inchangés.

Ainsi, les première, deuxième et treizième résolutions publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 juillet 2022 – Bulletin n° 80 sont donc modifiées et remplacées comme suit :

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 28 février 2022)***. —** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 28 février 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 7 319,46 €.

Elle approuve toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que le montant des dépenses non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à 300 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 80 €.

Elle donne en conséquence quitus au Conseil d'Administration, pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2022)***. —** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net de l'ensemble consolidé de 416 K€ dont un bénéfice net part groupe de 623 K€.

TREIZIEME RESOLUTION *(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme de quatre millions trois cent soixante-quinze mille euros (4.375.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les 7ème à 20ème résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration